

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-CF255

présenté par

M. Ratenon, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Caron, M. Carrière, M. Chauche, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Corbière, M. Coulomme, Mme Couturier, M. Davi, M. Delogu, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Etienne, M. Fernandes, Mme Ferrer, Mme Fiat, M. Gaillard, Mme Garrido, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, Mme Keke, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, Mme Leduc, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Pascale Martin, Mme Élisabeth Martin, M. Martinet, M. Mathieu, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Quatennens, M. Rome, M. Ruffin, M. Saintoul, M. Sala, Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terreiro, Mme Taurine, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 40, insérer l'article suivant:**

Dans un délai de trois mois après la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur l'identification, la sauvegarde, la réédition et la numérisation des littératures régionales ultramarines qui ne font plus l'objet d'une diffusion commerciale.

Ce rapport évalue le coût pour l'État de la mise en place d'un fonds de sauvegarde, de préservation et de numérisation des ouvrages ultramarins indisponibles sur le marché.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Face à une large diffusion des littératures internationales, européennes et même françaises, les littératures créolophones françaises ont du mal à obtenir la reconnaissance qui leur est due.

Or, certaines œuvres de Créoles ont réussi à recevoir une reconnaissance internationale comme Edouard Glissant ou encore Françoise Vergès, nous ne pouvons que remarquer que ce sont des ouvrages qui d'une part, sont en langue française, d'autre part, elles s'ancrent dans les réflexions socio-politiques actuelles.

Toutefois, la richesse des territoires d'Outre-mer se trouve dans la multiplicité des cultures sur lesquelles ils se fondent.

Or, force est de constater que malgré la création du CAPES de Créole ou même de l'agrégation de Créole, rien ne suffit à redonner vie à ces ouvrages extraordinaires qui font pleinement partie du patrimoine français.

Que ce soient des œuvres de langue créole ou de langue française, des œuvres du XIXe siècle comme celles du Bourbonnais Eugène Dayot qui, bien avant Victor Hugo luttait contre la peine de mort par exemple, donne à voir le contexte colonial de l'époque, ont disparu de la circulation... Même des œuvres du XXe siècle sont indisponibles sur internet ou dans les librairies... Pourtant, les auteurs créoles sont dynamiques au vu du nombre d'œuvres qui paraissent par année ; soit pour 1994 à 2004 plus de trois cent publications ont vu le jour à La Réunion !

Plus de la majorité des œuvres créoles appartiennent aux fonds d'archives, donc ouverts à des publics spécialistes, des universitaires... Ces littératures doivent appartenir à tous et surtout aux ultramarins, qui bien souvent, par manque d'accessibilité aux œuvres, ignorent ces littératures exceptionnelles.

Sans ces œuvres importantes comment les professeurs certifiés et maintenant agrégés de créole peuvent-ils assurer des cours de qualité ? Certains centres de documentation et d'informatique de lycée, de collège, ne possèdent même pas un dictionnaire de créole. La création de ces concours aurait dû et doit encore aujourd'hui donner du sens à la diffusion et à l'étude des cultures, des langues et des héritages des aires créolophones. Si les formations attirent peu de monde, nous pensons que cela est dû en partie à la difficile accessibilité aux œuvres.

C'est pour cela que nous demandons que le présent rapport dresse le coût financier pour l'Etat de la republication et de la numérisation des œuvres non-republiées issues des aires créolophones françaises.